

Charte pedibus des parents

(pour les accompagnateurs et utilisateurs du service)

En tant que parent, je veille à ...

- ✓ Attester d'une assurance Responsabilité Civile familiale et individuelle accident ou de l'assurance scolaire qui englobe le trajet domicile-école
- ✓ Encourager son enfant à respecter le code de la route, les consignes du conducteur, et les horaires
- ✓ Transmettre la fiche d'inscription de ses enfants dûment complétée au référent de la ligne
- ✓ Indiquer à son enfant ce qu'il doit faire s'il manque le Piedibus (les accompagnateurs ne seront pas responsables de son trajet)

En tant qu'accompagnateur, je veille à ...

- ✓ Toujours emprunter le même trajet prédéfini et respecter les horaires de chaque arrêt (le pedibus n'attend pas les retardataires pour respecter les horaires des différents arrêts)
- ✓ Conduire les enfants du point d'arrêt identifié à l'école (cour de l'école pour l'école élémentaire et lieu d'accueil prévu pour le Pedibus en maternelle ou dans les classes)
- ✓ Conduire les enfants avec bienveillance et dans le respect du code de la route
- ✓ Porter une chasuble rétro réfléchissante pour assurer une bonne visibilité du groupe
- ✓ Si un incident survient, faire arrêter le groupe entier et patienter en attendant que le problème soit résolu. Si besoin, alerter les pompiers et la police et informer l'école
- ✓ En cas d'empêchement, rechercher un(e) remplaçant(e) parmi les accompagnateurs, en cas d'impossibilité, prévenir les parents avant 7h30
- ✓ En cas de doute les jours d'intempérie (des modalités de fonctionnement auront été établi entre les parents) l'accompagnateur choisira d'annuler ou non le pedibus/vélobus. En cas d'annulation, il informe tous les parents des enfants inscrits sur la ligne au plus tard 30 minutes avant le départ.
- ✓ Signaler aux parents et au référent de la ligne tout problème d'indiscipline qui nuirait au bon fonctionnement du pedibus. Le cas échéant, les référents pourront en faire part au directeur d'école pour faire le lien avec la famille. Si les difficultés persistent, l'élève pourra ne plus être autorisé à participer au pedibus pour assurer un bon fonctionnement et la sécurité du groupe.
- ✓ Justifier d'une assurance « Responsabilité Civile » et « individuelle accident »

Je soussigné(e), Mme/M. atteste avoir lu la charte et de la respecter.

Signature